



Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif au titre de l'exercice 2019

Présenté au conseil communautaire du 24 septembre 2020

• Introduction

- En vertu de la loi n°95-101 du 2 février 1995, (dite loi « Barnier ») relative au renforcement de la protection de l'environnement, du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, à l'article L2224-5 du code Général des Collectivités Territoriales, du décret n° 2000-318 du 9 avril 2000 et à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités locales en charge des services d'eau et d'assainissement quel que soit le mode de gestion de ces services (régie ou service délégué) doivent élaborer et mettre à disposition des citoyens un rapport annuel sur le prix et la qualité du service dit RPQS ».
- Dans l'objectif de la LEMA n°2006-1772 du 30 décembre 2006, la mise en œuvre d'indicateurs devaient contribuer à la construction par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) d'un système d'information concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement (SISPEA) en application des articles L.213-1 et L.213-2 du code de l'environnement.

Ainsi, depuis l'exercice 2009, des indicateurs de performances ont été définis, cette première démarche de transparence a été complétée par l'obligation de produire des indicateurs annuels de performance relatifs au prix et à la qualité du service aux usagers (et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement).

Par ailleurs, toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 stipule que ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal (communes de plus de 3 500 habitants).

⇒ Avec l'arrêté du 26 juillet 2010, les collectivités qui saisissent leurs données sur le site de l'observatoire et mettent à disposition sur le site un RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) complet remplissent leur obligation d'information auprès du public de transmission de leur rapport en préfecture.

⇒ Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».



SOMMAIRE

I - INDICATEURS TECHNIQUES

page 5

A/ L'EAU POTABLE

- 1- PRESENTATION GENERALE DU RESEAU
- 2- PROVENANCE DE L'EAU
- 3- VOLUMES ET REPARTITION SUIVANT LES POINTS D'ALIMENTATION
- 4- QUALITE DE L'EAU DU RESEAU DE DISTRIBUTION
- 5- QUALITE DE L'EAU DE L'AQUEDUC
- 6- INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE DISTRIBUTION D'EAU DANS UN IMMEUBLE COLLECTIF
- 7- REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB
- 8- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019

B/ L'ASSAINISSEMENT – LES EAUX USEES

- 1- PRESENTATION GENERALE
- 2- RENDEMENT STATION DE TRAITEMENT
- 3- OPERATIONS DE CONTROLE EFFECTUEES EN 2019
- 4- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019

C/ LES REGLEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT

II - LES INDICATEURS FINANCIERS

page 14

A/ LE PRIX DE L'EAU

LES TYPES DE TARIFICATION

- 1- LE PRIX DE L'EAU AU 01/01/2019
 - 1-1 LOCATION DU COMPTEUR
 - 1-2 LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
 - 1-3 LA FACTURE DE L'EAU ET SON EVOLUTION 2018/2019
- 2- LES AUTRES PRESTATIONS

B/ LES BUDGETS

- 1- BUDGET EAU
 - 1-1 LA SECTION D'EXPLOITATION
 - 1-2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- 2- BUDGET ASSAINISSEMENT
 - 1-1 LA SECTION D'EXPLOITATION
 - 1-2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

III - LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

page 21

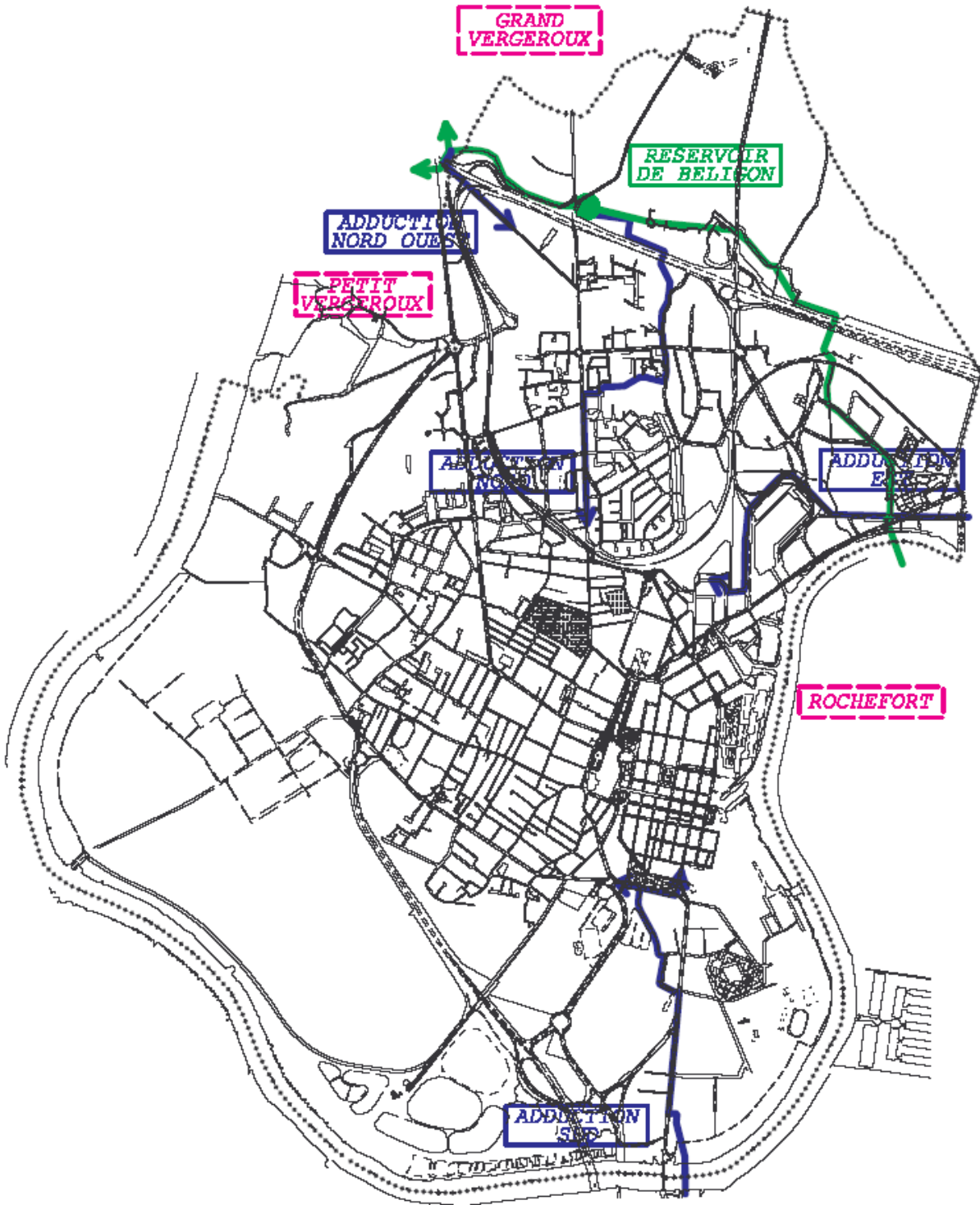
- 1- INDICATEURS DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
- 2- INDICATEURS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

IV - ANNEXES

page 25

TARIFS DES AUTRES PRESTATIONS
 DELIBERATION DE PRISE DE COMPETENCE CARO
 NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE





I - INDICATEURS TECHNIQUES

A – L'EAU POTABLE

1- PRESENTATION GENERALE DU RESEAU

La commune de Rochefort possède un réseau maillé d'environ **160 km** de longueur, constitué de canalisations de diamètre 60 à 350 mm de diamètre pour la distribution et de 400 à 500mm pour le réseau de transport.

- 41 % du linéaire de réseau est constitué de canalisations en fonte
- 59 % du linéaire de réseau est constitué de canalisations en PVC
et
- 55 % du linéaire de réseau a été rénové ou posé entre les années 1981 et 2018
- 29 % du linéaire de réseau a été rénové ou posé entre les années 1960 et 1980
- 11 % du linéaire de réseau a été rénové ou posé avant l'année 1960
- 5 % du linéaire de réseau n'est pas renseigné en « année de pose »

1-1- L'eau est distribuée dans ce réseau par 4 points différents :

- **Point Nord**, réservoir de Bélignon
La canalisation est en conduite fonte ductile de diamètre 400 mm
- **Point Sud**, alimentation de Martrou
La canalisation en Polyéthylène (PEHD) de diamètre 300 mm, date de 2000 est maillée aux 2 conduites de diamètre 300 mm passant sous la Charente
- **Point Est**, Château d'eau de La Coudre situé à Tonnay-Charente
La canalisation est en conduite fonte ductile de diamètre 300 mm
- **Point rue de 4 ânes**, alimentation surpressée depuis le réservoir de Bélignon
La conduite est en PVC de diamètre 160 mm

1-2- La commune de Rochefort compte environ 11 508 abonnés (11 520 en 2018)

1-3- Etude et simulation réalisés avec le modèle mathématique hydrodynamique du réseau eau potable depuis 1998 :

1.3.1) L'extension des zones urbanisées, l'évolution de la consommation par habitant et les exigences de qualité de l'eau entraînent des travaux importants de renforcement et de suivi du réseau de distribution.

Compte tenu de la complexité croissante des réseaux, le modèle est, d'une part, un outil d'aide à l'exploitation optimisée de l'ensemble des ouvrages de production et de distribution, et d'autre part, un instrument permettant de définir les investissements à



réaliser sur une longue période pour satisfaire à tout moment les besoins qualitatifs et quantitatifs.

Le modèle permet de tester toutes les hypothèses techniquement et concrètement envisageables et de dégager ainsi les meilleures solutions, financièrement parlant, tant au plan du mode optimal d'exploitation des ouvrages qu'au plan du renforcement et de l'extension du réseau.

1.3.2) Les conclusions de l'étude initiale sont les suivantes :

- a** Les différentes alimentations de la ville se complètent, en supprimer une entraînerait des défauts en débit et pression sur le réseau incendie et des ruptures d'alimentation les jours de forte consommation ;
- b** Le raccordement de la rue des 4 ânes sur le refoulement du réservoir de Bélignon perdra ses effets positifs s'il n'est pas accompagné par la sectorisation de la zone, c'est-à-dire la pose de vannes permettant de contrôler la circulation de l'eau ;
La sectorisation est réalisée pour partie (côté ouest dans la rue des 4 ânes) et sera complétée avec l'opération Bel Air.
- c** La mise à jour des données de base du modèle constituera la pérennité de l'outil et fiabilisera son utilisation pour l'évolution de la distribution d'eau.

1.3.3) Les simulations réalisées en vue d'optimiser le renouvellement des réseaux en diminuant les temps de transit et en répondant à la demande quantitative des abonnés, confirment la nécessité de réduire les diamètres des canalisations de distributions :

- Avenue Wilson, Boulevard Briand, Avenue Diéras = réalisé pour partie en 2004
- Avenue Rhin et Danube, rue du 8 Mai
- Rue Jean-Jaurès au niveau du rond-point Vauban = réalisé en 2 tranches : 2008 et 2009
- Boulevard Pouzet = en cours de réalisation
- Rue du Docteur Peltier dans le cadre de l'aménagement des abords du Multiplexe, suite au départ du Centre Hospitalier à Bélignon= réalisé pour partie en 2014

1-4- Module qualité du modèle mathématique du réseau eau potable réalisé en

2002 :

Le maintien de la qualité de l'eau jusqu'au robinet de l'utilisateur constitue à l'heure actuelle une des principales préoccupations des responsables de production et de distribution d'eau.

Le respect de cette exigence passe obligatoirement par une meilleure connaissance des facteurs qui influencent la détérioration de la qualité de l'eau entre le traitement et la consommation. Les propositions d'amélioration qui ressortent de l'étude visent à :

- améliorer les temps de séjour minimaux,
- améliorer la teneur en résiduel oxydant en tout point du réseau
- respecter les normes en vigueur



Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- a Le réservoir du château d'eau de La Coudre doit pouvoir distribuer tout au long de la journée sans augmenter le volume mis en distribution, aspect pris en compte, hors de la période hivernale car la mise en œuvre des pompages ne peut être programmée sur 24 heures.
- b Le fonctionnement du poste de rechloration de Martrou doit être optimisé.
- c La mise en place d'un poste de rechloration sur la canalisation de l'avenue Diéras améliorera efficacement le taux de chlore libre dans le secteur du Petit Marseille : le poste de chloration fonctionne depuis juillet 2004.

2- PROVENANCE DE L'EAU

2-1- Achat au Syndicat Départemental :

Depuis le 17 février 2004, l'eau de Rochefort est fournie exclusivement par le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable (EAU 17) via l'usine Lucien Grand appelée « Sud-Charente », notamment ainsi que d'autres forages, propriétés de ce même syndicat.

Cette usine, suite à d'importants travaux de mise en conformité en 2008-2009, a vu sa capacité de production portée à 60 000 m³/jour au deuxième semestre 2010 (elle était à 25 000 m³ / jour auparavant).

2-2- Interruption de la production Ville de Rochefort :

Après réalisation des études et démarches nécessaires à l'enquête publique permettant de présenter les modalités de mise en œuvre du périmètre de protection de l'aqueduc de La Coudre, entre les années 1990 et 2003, l'absence d'avis de la préfecture dans le délai réglementaire n'a pas permis de valider la conclusion « Avis favorable sans réserve » du commissaire enquêteur.

3- VOLUMES ET REPARTITION SUIVANT LES POINTS D'ALIMENTATION

3-1- La population desservie

La population desservie est de **24 865** personnes.

Le nombre d'abonnés au service eau et assainissement est de **11 508** pour l'année 2019.

3-2- Volumes achetés en 2019 :

Les pompages dans l'aqueduc de la Coudre ont été interrompus en février 2004, au profit de l'eau achetée auprès d' EAU 17.

Point Est – Tonny-Charente	Achat Syndicat	393 032 m³
Point Nord – Bélignon	Achat Syndicat	1 304 194 m³



Point Sud – Martrou	Achat Syndicat	321 m³
Point N.O. – 4 ânes	Achat syndicat	11 726 m³

TOTAL eau distribuée pour la ville de Rochefort **1 709 273 m³** (contre 1 757 905 m³ en 2018)

SUIVI DE L'ACHAT D'EAU ET COUT 2019

Coût achat d'eau : **1 384 684 € TTC** (contre 1 541 190 € en 2018)

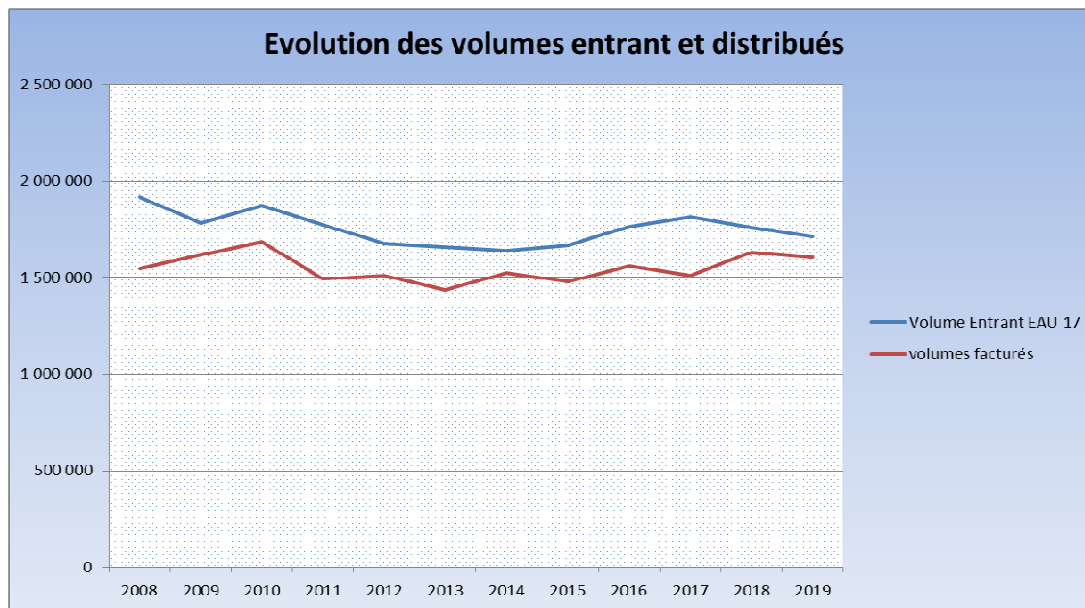
Volume total acheté : **1 709 273 m³** (contre 1 757 905 m³ en 2018)

Prix moyen : **0,81 € TTC/m³** (contre 0,87 € TTC/m³ en 2018)

3-3- Volumes facturés :

Le volume annuel de **1 605 493 m³** arrive « au robinet » des **11 508** abonnés.

La moyenne journalière de consommation d'eau potable a été en 2019 de **4 398 m³ / jour** pour 11 508 abonnés, soit **383 litres par abonné et par jour** (contre 4 470 m³ / jour pour 11 520 abonnés, soit 388 litres par abonné et par jour en 2018).



3-4- Performances du réseau de distribution :

Total eau distribuée : **1 709 273 m³ (Volume acheté à EAU 17)**

Total eau facturée : **1 605 493 m³**

« Perte » : **103 780 m³**

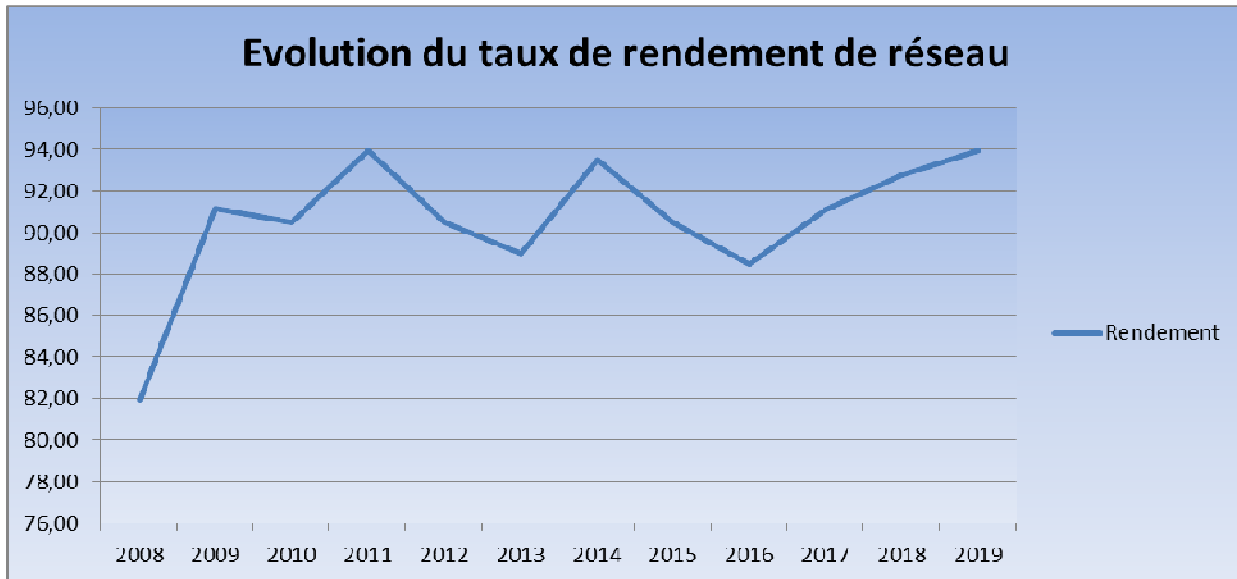
Rendement du réseau de distribution :

Il mesure la part des volumes effectivement utilisés dans les volumes transitant dans le réseau. Il permet d'apprécier la qualité d'un réseau et l'efficacité du service de distribution.

Rendement = volume consommé 365j / volume acheté sur 365 j



Rendement du réseau pour 2019 : 93,9 % (à titre indicatif, le rendement était de 92,8 % en 2018)



Indice linéaire de pertes en réseau :

Cet indicateur permet de qualifier l'étanchéité du réseau en fonction de l'indice de consommation.

En effet, cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il correspond au ratio entre le volume des pertes d'eau et le linéaire de réseaux de desserte présents sur le territoire communal et le nombre de jours de l'année 2017.

Pour l'année 2019, il est de **1,78 m³/km/j**, ce qui le situe dans la catégorie des « bons » réseaux (ILP<7 en zone urbaine « Référentiel agence de l'eau Adour Garonne »).

Indicateurs complémentaires :

L'entretien du réseau par le Service Eau potable de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a nécessité la réparation de **7 fuites sur canalisations** (contre 10 en 2018) et **14 fuites sur branchements** (contre 15 en 2018).



4- QUALITE DE L'EAU DU RESEAU DE DISTRIBUTION

L'eau est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés.

Le Code de la Santé Publique (articles R.1321-1 à R. 1321-66 et annexes 13-1 à 13-3° applicable depuis le 25 décembre 2003) impose des règles très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine.

Dans ce cadre, les eaux destinées à la consommation humaine doivent (Art. R. 1321-2 et R. 1321-3 et annexe 13-1 du CSP) :

- Ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- Etre conformes à des limites de qualité pour des paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- Satisfaire à des références de qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation des risques pour la santé des personnes.

Ce texte, définit précisément le contrôle officiel (paramètres à analyser et fréquences d'analyses) réalisé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et la surveillance à mettre en place par le service gestionnaire.

(cf. annexe : tableau récapitulatif des références et limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine)

Le nombre d'analyses réalisées par le Laboratoire Départemental d'Hygiène agréé par l'ARS Poitou-Charentes (Agence Régionale de Santé – Ex DDASS), a été de 57 pour l'année 2019, réparties de la façon suivante :

- **57 type-D1-D1D2** : prélèvement sur réseau de distribution (analyse bactériologique sommaire et physico-chimique réduite)

Sur l'ensemble de l'année 2019 :

- **100% des analyses sont conformes aux normes**

5- QUALITE DE L'EAU DE L'AQUEDUC

La ressource en eau « disponible » dans l'aqueduc drainant de La Coudre a fait l'objet d'un suivi physico-chimique du BRGM- Service Géologique Régional Poitou-Charentes (2 contrôles type RP-PES en Mars et octobre 2018).

Les prélèvements effectués à l'aval de la tranchée drainante ont été analysés par le Laboratoire Départemental d'Analyse dans les conditions normales du contrôle des eaux destinées à la consommation humaine.



6- INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE DISTRIBUTION D'EAU DANS UN IMMEUBLE COLLECTIF

Conformément à l'article 93 de la loi S.R.U. n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et à son décret d'application n°2003-408 du 28 avril 2003, le Service eau potable de la Ville de Rochefort a défini les modalités de mise en œuvre de l'individualisation des contrats de distribution d'eau dans un immeuble collectif.

Ainsi, la procédure et le service sont accessibles aux propriétaires d'immeubles désireux de faire procéder à l'individualisation des contrats de distribution d'eau dans leur bâtiment depuis janvier 2004, préalablement à la date limite du 6 février 2004 mentionné dans les textes réglementaires.

Au cours de l'année **2019**, le service eau potable a reçu **22** demandes d'individualisation :

- **4** démarches ont été menées à terme, la convention est signée des deux parties (propriétaire + Communauté d'Agglomération Rochefort Océan)
- **24** nouveaux abonnés recevront directement leur facture d'eau du fait de ces conventions.

7- REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB

Considérant le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine - à l'exception des eaux minérales, par les Articles 3, 4, 50 et 51 et son Annexe 1-1 :

A la date du 25 décembre 2013, les eaux destinées à la consommation humaine doivent respecter des valeurs inférieures ou égales à la limite de 10 µg/l pour le paramètre plomb ; bien que cette valeur ne soit pas contrôlée par les Services de la DDASS de Charente maritime lors des analyses effectuées sur les prélèvements d'eau des réseaux de distribution de la Ville de Rochefort, (voir document joint : extrait Synthèse sur la qualité des eaux d'alimentation).

Le Service des Eaux a programmé la suppression progressive des branchements publics actuellement en plomb :

En 2019 : 55 branchements plomb ont été remplacés par des branchements en Polyéthylène

En 2018 : 62 branchements plomb ont été remplacés par des branchements en Polyéthylène

En 2017 : 98 branchements plomb ont été remplacés par des branchements en Polyéthylène

Il reste environ 200 branchements plomb à réhabiliter.

8- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019

Au titre du renouvellement des canalisations, le service des eaux a procédé au remplacement de **515 ml** (mètres linéaires) de canalisations (823 ml en 2018) :



Remplacement réseau existant :

- 385 ml de fonte 250 mm - Boulevard Pouzet (entre les rues Morchain et Baudin)
- 60 ml de fonte 250 mm - Rue Lesson (entre les avenues De Gaulle et La Fayette)
- 70 ml de fonte 150 mm - Avenue De Gaulle (Entre les rues Loti et République)

Branchements neufs : 14 créations en 2019 (18 créations en 2018)

Remplacement compteurs (durée de vie n'excédant pas 15 ans) : 389 en 2019 (511 en 2018)

B – L'ASSAINISSEMENT, LES EAUX USEES

1- PRESENTATION GENERALE

1.1 L'assainissement Collectif

La commune de Rochefort est dotée d'une unité de traitement d'eaux usées avec pré-traitement physique et lagunage d'une capacité de 35 000 équivalents habitants.

En 2019, **1 866 637 m³** (2 013 430 m³ en 2018) d'eaux usées ont été traitées, soit une moyenne journalière de 5 114 m³/ jour.

Avant d'arriver au pré-traitement, cette eau transite par un réseau constitué de 31 (y compris le haras, le CNR et l'aire de compostage) postes de relèvement des eaux usées et d'environ 111 km de canalisations gravitaires et de refoulement.

944 tonnes de Matière sèche de boues déshydratées (soit environ 5 900 tonnes au total) ont été produites sur la station de lagunage dont 5 000 m³ sont issues de l'opération de curage de la lagune 1A.

Celles-ci ont été épandues en totalité selon le plan d'épandage du compost de boues de lagunes et de déchets verts réalisé en mai 2010 par la Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime.

1.2 L'assainissement Non Collectif

Conformément à l'article 35-3 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, et en application des articles L2224-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute commune doit délimiter -sur son territoire- différentes zones caractérisant les parcelles relevant de l'assainissement autonome et celles raccordées (ou à raccorder dans un proche avenir) à un réseau collectif, de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, de contrôler les dispositifs d'assainissement individuel.

L'assainissement non collectif (aussi appelé autonome ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement.



En 2005, le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Rochefort a été approuvé par le Conseil Municipal (délibération du 9 mai 2005).

En 2010, un marché de prestations a été attribué au bureau d'études EAU MEGA afin d'assurer le contrôle de bon fonctionnement des 21 installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire communal.

L'ensemble de ces contrôles a été réalisé en 2011-2012 par le bureau d'études EAU MEGA.

Sur les 21 installations contrôlées, 4 ont été déclarées non-conformes et 3 ont fait l'objet d'une mise aux normes dans un délai de 2 ans qui ont succédé le contrôle. La 4ème installation concerne une maison inoccupée.

2- RENDEMENT STATION DE TRAITEMENT

L'abattement est le rapport de pollution mesurée à l'entrée de la station par rapport au niveau de sortie en milieu naturel.

	Abattement	Norme de rejet
Matières en suspension (MES)	77.8 %	90% ou 150 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	90.08 %	75 % ou 125 mg/l
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	97.5 %	80 % ou 25 mg/l
Azote (NTK)	73.3 %	40 mg/l
Phosphore (P)	46.7 %	Non précisé

3- OPERATIONS DE CONTROLE EFFECTUEES EN 2019

Lors de procédures d'individualisation du comptage de la distribution d'eau, de ventes d'immeuble, de rejets suspects ou suite à des travaux les agents du Service Assainissement ont réalisé 124 contrôles de conformité en 2019.

- nombre d'installations conformes : 98
- nombre d'installations non conformes : 26

Nombre total d'abonnés facturés en taxe double d'assainissement : 188 (197 en 2018)

4- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019

Au titre de la réhabilitation par chemisage des canalisations de collecte des eaux usées, le service Assainissement a procédé à la réhabilitation de **346 ml** (mètres linéaires).

En terme de remplacement de canalisations, le Service Assainissement a fait procéder au remplacement et à la création de **971 ml** de réseau Eaux Usées :

- 493 ml de réseau Boulevard Pouzet
- 230 ml Rue De Gaulle
- 248 ml Rue Voltaire



II - INDICATEURS FINANCIERS

Introduction :

Par délibération n°2017_096 du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence Eau Assainissement au 1er janvier 2018.

La CARO a décidé de conserver le mode de gestion « en régie directe » sur le territoire de Rochefort. De ce fait, il a été nécessaire de préciser certaines mesures comptables et juridiques garantissant le principe de neutralité financière du transfert.

Les biens (réseaux, installations de traitement, etc...) restent propriété de la Ville de Rochefort et ont été mis à disposition gratuite de la CARO.

Les budgets annexes « EAU » et « ASSAINISSEMENT » ont été créés au 1er janvier 2018 sur le budget de la CARO, sous la forme de Service Public Industriel et Commercial - SPIC.

Comme les budgets eau et assainissement doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, seules les recettes provenant de l'exploitation du service peuvent financer les dépenses d'exploitation. Les emprunts et subventions accordées ont fait l'objet d'un transfert direct.

Tous les contrats en cours ont été transférés à la CARO de plein droit et dans les mêmes conditions.

Afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers, et conformément au CGCT, le tarif et le règlement de l'eau sont repris de plein droit par la CARO en 2018.

L'encaissement des recettes est assuré directement par le Trésor Public.

LES TYPES DE TARIFICATION

La tarification se compose :

- d'un tarif eau potable au m3 appliqué à la quantité réellement consommée,
- d'une redevance d'assainissement : destinée à couvrir certains frais fixes du service et notamment
- de frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage, elle est appliquée à la quantité réellement consommée,
- de diverses taxes et redevances, notamment la TVA et les redevances pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte reversées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, d'une redevance compteur variable selon le calibre.

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a décidé de prendre la compétence Eau et Assainissement à compter du 1er janvier 2018. De ce fait, ces 2 budgets annexes de la Ville de Rochefort ont été transférés en totalité à la CARO.



A - LE PRIX DE L'EAU

1- EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU (en € HT- TVA 5,5%)

Les tarifs de la vente d'eau comme ceux liés à la redevance assainissement existants au sein de la ville de Rochefort avant le transfert de compétence sont repris par la CARO sans augmentation.

Il n'y a pas d'augmentation sur les « locations de compteurs » mais une hausse des « frais de déplacements et divers » (ouverture/fermeture concession, nettoyage, contrôle conformité assainissement).

a) - LA LOCATION DU COMPTEUR (valeurs semestrielles applicables à compter du 1er semestre)

CALIBRE COMPTEUR	AVEC FILTRE INCORPORE			AVEC FILTRE DE PROTECTION		
	Tarif 2019	Tarif 2018	Variation en %	Tarif 2019	Tarif 2018	Variation en %
diam 15 mm	9,00 €	9,00 €	0,00%			
20 mm	10,00 €	10,00 €	0,00%			
30 mm	22,50 €	22,50 €	0,00%			
40 mm	35,00 €	35,00 €	0,00%			
50 mm				101,00 €	101,00 €	0,00%
60 mm				107,50 €	107,50 €	0,00%
80 mm				139,00 €	139,00 €	0,00%
100 mm				237,50 €	237,50 €	0,00%
125 mm				325,00 €		
150 mm				412,50 €	412,50 €	0,00%

DÉPLACEMENT	Tarif 2019	Tarif 2018	Variation en %
Ouverture et fermeture de la concession	30,00 €	25,00 €	+ 20,00%

b) - LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1er janvier 2012, il n'y a plus que deux catégories d'abonnés, les particuliers et les navires (bateaux). La notion de tranches de consommation d'eau est supprimée, un seul et même tarif au m3 est applicable.

TARIFS de l'eau et de l'assainissement au m³ HT

Tarifs / m3	Tarif 2019	Tarif 2018	Variation en %
VENTE DE L'EAU	1,64 €	1,64 €	+ 0,00%
Vente de l'eau pour les navires	4,20 €	4,00 €	+ 5,00%
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	1,38 €	1,38 €	0,00%

A ces différents tarifs s'ajoutent les deux redevances reversées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne

pour la redevance pollution de l'eau (/m3) (1)	0,330 €	0,330 €	+ 0,00%
pour la redevance modernisation des réseaux de collecte (/m3) (1)	0,250 €	0,250 €	+ 0,00%

(1) Notification pour tarifs 2019 faite par courrier du 16 / 10 / 2018

Un taux de TVA de 10% est appliqué sur les redevances assainissement et la modernisation des réseaux depuis 2014 ; en outre, un taux de TVA de 5,5% est appliqué sur les consommations d'eau et la redevance pollution.

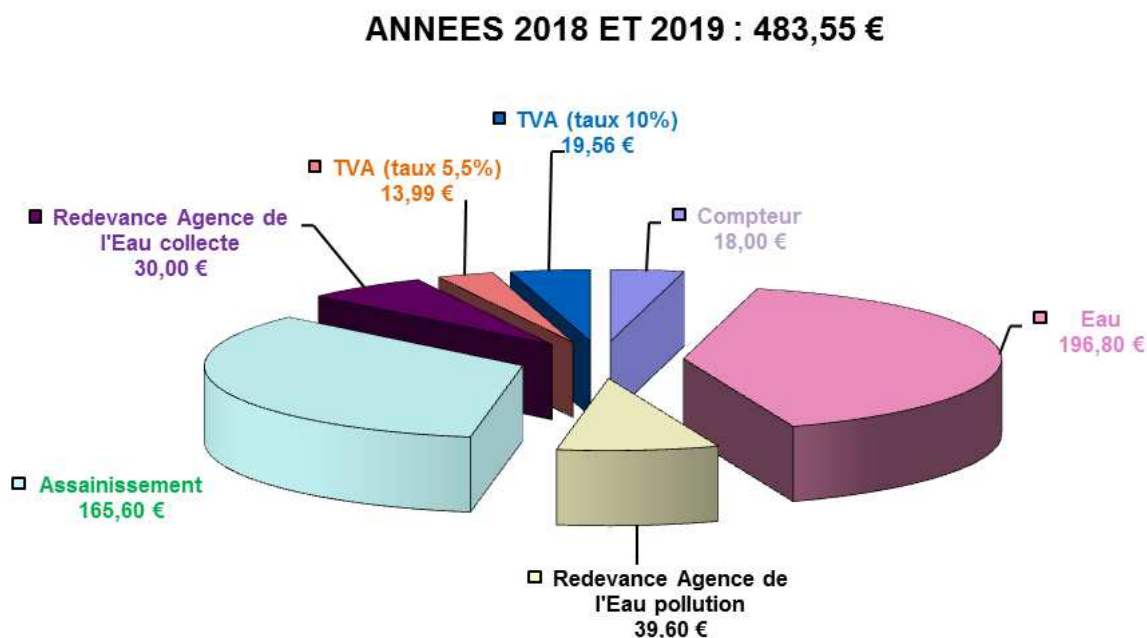


Il en résulte pour un abonné, le coût global au m³ suivant :

	Tarif 2018	Tarif 2019	% d'évolution 2018/2019
Prix H.T. de l'eau	1,6400	1,6400	0,00%
Redevance Agence de l'Eau pollution	0,3300	0,3300	0,00%
Prix H.T. Assainissement	1,3800	1,3800	0,00%
Redevance Agence de l'Eau Collecte	0,2500	0,2500	0,00%
TVA (taux 5,5%)	0,1084	0,1084	0,00%
TVA (taux 10% depuis 2014)	0,1630	0,1630	0,00%
COÛT TOTAL	3,8714	3,8714	0,00%

c) - LA FACTURE DE L'EAU et son évolution entre 2018 et 2019

Selon la base de consommation de référence définie par l'INSEE (consommation de 120 mètres cubes), compte tenu qu'il n'y a pas eu d'augmentation de tarifs au 1^{er} janvier 2019, une seule facture présente sous forme de camemberts les différents tarifs appliqués.



LES BUDGETS

1 - BUDGET EAU

Les sections d'exploitation et d'investissement

Ce budget retrace les opérations liées à la gestion et la distribution de l'eau potable sur la Ville de Rochefort seulement (les autres communes étant déléguées). Les opérations réelles réalisées en 2019 sont présentées ci-dessous avec l'évolution générale par rapport à l'année 2018 :

Chapitre / Investissement	CA 2018	CA 2019	EVOLUTION € 2018-2019	EVOLUTION % 2018-2019
001 RESULTAT REPORTE D INVESTISSEMENT	0 €	348 307 €	348 307 €	0,00%
10 DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	399 046 €	0 €	-399 046 €	-100,00%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	380 972 €	402 519 €	21 547 €	5,66%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 030 €	24 658 €	22 628 €	1114,68%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	634 943 €	491 566 €	-143 377 €	-22,58%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	12 000 €	15 000 €	3 000 €	25,00%
Total Dépenses Réelles d'investissement	1 428 991 €	1 282 050 €	-146 941 €	-10,28%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	104 657 €	549 643 €	444 987 €	425,19%
13 subventions d investissement recues	0 €	36 167 €	36 167 €	0,00%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	622 000 €	250 000 €	-372 000 €	-59,81%
Total Recettes Réelles d'investissement	726 657 €	835 810 €	109 154 €	15,02%

Chapitre / Fonctionnement	CA 2018	CA 2019	EVOLUTION € 2018-2019	EVOLUTION % 2018-2019
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	3 717 018 €	3 553 379 €	-163 638 €	-4,40%
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	441 094 €	425 279 €	-15 816 €	-3,59%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	442 261 €	294 676 €	-147 585 €	-33,37%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	85 €	8 868 €	8 782 €	0,00%
66 CHARGES FINANCIERES	96 259 €	74 614 €	-21 645 €	-22,49%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €	17 092 €	17 092 €	0,00%
Total Dépenses Réelles de fonctionnement	4 696 717 €	4 373 908 €	-322 809 €	-6,87%
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0 €	95 946 €	95 946 €	0,00%
013 ATTENUATION DE CHARGES	4 105 €	7 915 €	3 810 €	92,82%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 033 951 €	5 415 372 €	381 421 €	7,58%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0 €	3 €	3 €	0,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	658 278 €	5 300 €	-652 977 €	-99,19%
Total Recettes Réelles de Fonctionnement	5 696 333 €	5 524 536 €	-171 798 €	-3,02%

Les éléments à noter sur l'exécution du budget 2019 sont :

- ❖ La vente d'eau aux abonnés à hauteur de 2 420 100 € en 2019 ;
- ❖ La redevance pour pollution d'origine domestique facturée pour 439 000 € (elle sera reversée entièrement à l'Agence de l'Eau Adour Garonne) ;
- ❖ L'encaissement de la part Assainissement facturée aux abonnés pour 2 192 000 €, entièrement reversée au budget annexe concerné (Dépense = Recette) ;
- ❖ L'achat d'eau potable au Syndicat des Eaux de Charente-Maritime pour un montant de 1 108 000 € ;
- ❖ Des annulations de créances éteintes (tribunal, surendettement) et irrécouvrables (poursuites de la Trésorerie infructueuses) pour un volume global de 26 000 € ;



- ❖ Un emprunt a été encaissé en 2019 pour 250 000 € pour financer les investissements réalisés ;
Des dépenses d'équipement réalisées à hauteur de 531 224 € pour rénover les réseaux et remplacer les branchements plomb :

DEPENSES D'EQUIPEMENT	2019
RESEAUX	177 740 €
EQUIPEMENT DIVERS SERVICE DES EAUX	112 430 €
BRANCHEMENTS PLOMB	84 176 €
VOIRIE DE GAULLE	61 183 €
STATION DE POMPAGE LA COUDRE	41 035 €
AVANCES MARCHES PUBLICS	23 518 €
VOIRIE RUE DU 14 JUILLET	16 142 €
LOGICIEL EAU EGEE	15 000 €
TOTAL GENERAL	531 224 €

Le résultat 2019 et son affectation :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019		
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté		95 945,75 €
Résultat de l'exercice		685 851,64 €
= Résultat à affecter		781 797,39 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		-348 307,27 €
Résultat de l'exercice		270 898,56 €
= Résultat cumulé à reporter	D 001	-77 408,71 €
Solde des restes à réaliser		-323 459,86 €
= Besoin de financement		-400 868,57 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	400 868,57 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002	380 928,82 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		-75 872,94 €
RESULTAT GLOBAL 2019		305 055,88 €



2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Les sections d'exploitation et d'investissement

Ce budget retrace les opérations liées à la collecte et de traitement des eaux usées sur la Ville de Rochefort seulement (les autres communes étant déléguées). Les opérations réelles réalisées en 2019 sont présentées ci-dessous avec l'évolution générale établie par rapport avec l'année 2018 :

Chapitre / Investissement	CA 2018	CA 2019	EVOLUTION € 2018-2019	EVOLUTION % 2018-2019
001 RESULTAT REPORTE D INVESTISSEMENT	0 €	117 918 €	117 918 €	0,00%
020 DEPENSES IMPREVUES	0 €	0 €	0 €	0,00%
10 DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	589 730 €	0 €	-589 730 €	-100,00%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	513 099 €	551 001 €	37 902 €	7,39%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 731 €	47 028 €	36 297 €	338,24%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 032 852 €	960 271 €	-72 581 €	-7,03%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	87 478 €	205 271 €	117 792 €	134,65%
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP ^o	0 €	300 €	300 €	0,00%
Total Dépenses Réelles d'investissement	2 233 890 €	1 881 789 €	-352 102 €	-15,76%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	559 052 €	680 736 €	121 684 €	21,77%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	868 000 €	700 000 €	-168 000 €	-19,35%
Total Recettes Réelles d'investissement	1 427 052 €	1 380 736 €	-46 316 €	-3,25%

Chapitre / Fonctionnement	CA 2018	CA 2019	EVOLUTION € 2018-2019	EVOLUTION % 2018-2019
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	278 044 €	265 596 €	-12 448 €	-4,48%
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	549 256 €	615 836 €	66 580 €	12,12%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	323 312 €	224 580 €	-98 732 €	-30,54%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0 €	6 €	6 €	0,00%
66 CHARGES FINANCIERES	149 147 €	115 681 €	-33 466 €	-22,44%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000 €	8 452 €	7 452 €	745,24%
Total Dépenses Réelles de fonctionnement	1 300 759 €	1 230 151 €	-70 608 €	-5,43%
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0 €	209 567 €	209 567 €	0,00%
013 ATTENUATION DE CHARGES	10 619 €	9 425 €	-1 194 €	-11,24%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 217 570 €	2 332 653 €	115 083 €	5,19%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	105 632 €	72 973 €	-32 659 €	-30,92%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0 €	3 €	3 €	0,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	546 161 €	23 802 €	-522 358 €	-95,64%
Total Recettes Réelles de Fonctionnement	2 879 982 €	2 648 423 €	-231 558 €	-8,04%

Les éléments à noter sur l'exécution du budget 2019 sont :

- ❖ Une redevance d'assainissement facturée aux usagers en 2019 de 1 863 000 € ;
- ❖ La redevance pour modernisation des réseaux de collecte facturée pour 329 000 € (elle sera reversée entièrement à l'Agence de l'Eau Adour Garonne) ;
- ❖ Un emprunt a été contracté en 2019 pour 700 000 € pour financer les dépenses d'équipement réalisées ;



Des dépenses d'équipement réalisées à hauteur de 1 212 570 € pour rénover les réseaux et réaliser des travaux sur la station de lagunage :

DEPENSES D'EQUIPEMENT	2019
STATION DE LAGUNAGE	353 144 €
RESEAUX	326 261 €
VOIRIE - BOULEVARD POUZET	231 119 €
VOIRIE - RUE VOLTAIRE	154 264 €
VOIRIE - AVENUE DE GAULLE	77 435 €
POSTES DE RELEVEMENT	23 318 €
DIVERS	47 028 €
TOTAL GENERAL	1 212 570 €

Le résultat 2019 et son affectation :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019		
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté		209 566,86 €
Résultat de l'exercice		516 682,80 €
= Résultat à affecter		726 249,66 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		-117 917,95 €
Résultat de l'exercice		308 888,39 €
= Résultat cumulé à reporter	R 001	190 970,44 €
Solde des restes à réaliser		-830 289,12 €
= Besoin de financement		-639 318,68 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	639 318,68 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002	86 930,98 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		-53 614,50 €
RESULTAT GLOBAL 2019		33 316,48 €



III - INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs dans le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès. Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires. Pour les usagers, ils constituent des éléments d'explication du prix de l'eau.

Ces indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau : représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés. Ces indicateurs doivent maintenant être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services, prévu à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'observatoire.

La mise en œuvre de ces indicateurs, obligatoire dans le rapport sur l'eau depuis 2009, a contribué à la construction par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques « ONEMA » d'un Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE). Il s'agit d'un système d'information de l'Eau (SIE) concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement en application des articles L 213-1 et L 213-2 du Code de l'Environnement.

Les enjeux du SIE sont la mise à disposition des données couvrant toutes les catégories d'eau (eaux de surface continentales et littorales, eaux souterraines) de métropole et d'outre-mer, pour les besoins de connaissance, de surveillance, de préservation et de restauration du bon état des eaux, de rapportage. De façon générale, ces données doivent alimenter toutes les actions qui touchent à la mise en œuvre des politiques de l'eau.

La saisie des indicateurs du RPQS sous SISPEA est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants depuis le 1^{er} janvier 2016 (exercice 2015).

Les tableaux suivants vous présentent les indicateurs des services publics de la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la ville de Rochefort. Ils sont de deux types : les indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service et les indicateurs de performance proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance. Ils sont classés selon les trois dimensions du développement durable et sont complétés par des explications.



I - Indicateurs de performance EAU POTABLE VILLE DE ROCHEFORT 2019

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	unité	2015	2016	2017	2018	2019	Valeur nationale 2017
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	24 761	24 300	24 700	24 700	24 865	-
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2.04	2.16	2.24	2.25	2.25	2,05
P101.17	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	98,1%
P102.18	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	99 %	100 %	100 %	100 %	100 %	98,2%
P103.2B2	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points/120	67	67	107	108	108	96
P104.34	Rendement du réseau de distribution	%	90,00 %	89,00 %	91,00 %	93,00 %	94,00 %	79,80 %
P105.36	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	2,70	3,50	2,80	2,20	1,80	3,60
P106.35	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	2,75	3,47	2,78	2,20	1,70	3,20
P107.23	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,62 %	0,54 %	0,50 %	0,50 %	0,44 %	0,61 %
P108.31	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	74,0%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,0190	0,0139	0,0031	0,0110	0,0316	0,0046

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007 (si RPQS soumis à la CCSPL*)	unité	2015	2016	2017	2018	2019	Valeur nationale 2017
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Jour	2	2	2	2	2	-
P151.18	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	-	2	2	2	2	2,1
P152.111	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	-
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	An	5,5	3,10	6,90	9,87	3,02	3,30
P154.010	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,00	0,04	0,01	0,01	0,02	1,70
P155.19	Taux de réclamations	nb/1000 abonnés	0,80	1,31	1,05	0,87	0,78	4,05



II - Indicateurs de performance ASSAINISSEMENT VILLE DE ROCHEFORT 2019

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	Valeur nationale 2017
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	24 708	24 252	25 163	24 894	24 845	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	1,69 €	1,73 €	1,75 €	1,79 €	1,79 €	2,03 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	95,3%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	26	56	58	58	58	-
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	65	65	65	65	65	60
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	98,8%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	97,6%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	52	58	249	119	944	1 400 000
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	98,6%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,0110 €	0,4100 €	0,0230 €	0,0080 €	0,0215 €	0,0034 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	an	4,83	5,1	2,7	2,9	4,02	4,6

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2017 (si RPQS soumis à la CCSPL**)	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	Valeur nationale 2017
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	0,000	0,000	0,000	0,00	0,000	0,039
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	u/100 km	18	16	15	13	13	5,6
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées*	%	0,87%	0,90%	0,85%	1,12%	0,94%	0,42%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	20	20	20	20	20	106,4
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	97,5%	95,7%	96,8%	93,3%	93,5%	99,3%
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,1%	0,4%	1,7%	0,7%	1,6%	1,5%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	9,23	10,10	11,90	12,00	11,11	1,9



III - Indicateurs de performance ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF VILLE DE ROCHEFORT 2019

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	Valeur nationale 2017
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	unité	53	53	53	53	53	-
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	points/140	100	100	100	100	100	101
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	58,4%



IV - ANNEXES

Tarifs / m3	Tarif 2019	Tarif 2018	Variation en %
VENTE DE L'EAU	1,64 €	1,64 €	+ 0,00%
Vente de l'eau pour les navires	4,20 €	4,00 €	+ 5,00%
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	1,38 €	1,38 €	0,00%

A ces différents tarifs s'ajoutent les deux redevances reversées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne

pour la redevance pollution de l'eau (/m3) (1)	0,330 €	0,330 €	+ 0,00%
pour la redevance modernisation des réseaux de collecte (/m3) (1)	0,250 €	0,250 €	+ 0,00%

(1) Notification pour tarifs 2019 faite par courrier du 16 / 10 / 2018

LOCATIONS DE COMPTEURS (valeurs semestrielles applicables à compter du 1er semestre)

CALIBRE COMPTEUR	AVEC FILTRE INCORPORE			AVEC FILTRE DE PROTECTION		
	Tarif 2019	Tarif 2018	Variation en %	Tarif 2019	Tarif 2018	Variation en %
diam 15 mm	9,00 €	9,00 €	0,00%			
20 mm	10,00 €	10,00 €	0,00%			
30 mm	22,50 €	22,50 €	0,00%			
40 mm	35,00 €	35,00 €	0,00%			
50 mm				101,00 €	101,00 €	0,00%
60 mm				107,50 €	107,50 €	0,00%
80 mm				139,00 €	139,00 €	0,00%
100 mm				237,50 €	237,50 €	0,00%
125 mm				325,00 €		
150 mm				412,50 €	412,50 €	0,00%

DÉPLACEMENT	Tarif 2019	Tarif 2018	Variation en %
Ouverture et fermeture de la concession	30,00 €	25,00 €	+ 20,00%

ESSAIS DE COMPTEURS

Les frais d'expédition du compteur à l'organisme agréé sont inclus dans les frais d'essais

DIAMETRE COMPTEUR	Tarif 2019	Tarif 2018	Variation en %
diam 15 mm	145,78 €	145,78 €	0,00%
20 mm	153,23 €	153,23 €	0,00%
30 mm	175,10 €	175,10 €	0,00%
40 mm	204,26 €	204,26 €	0,00%
50 mm	353,04 €	353,04 €	0,00%
60 mm	366,17 €	366,17 €	0,00%
80 mm	379,21 €	379,21 €	0,00%
100 mm	408,78 €	408,78 €	0,00%
150 mm	438,07 €	438,07 €	0,00%

PÉNALITÉS	Tarif 2019	Tarif 2018	Variation en %
Pénalités pour utilisation frauduleuse du branchement	600,00 €	578,00 €	+ 3,81%
Frais traitement de dossier	50,00 €	50,00 €	0,00%

DIVERS	Tarif 2019	Tarif 2018	Variation en %
Nettoyage de la niche du compteur	30,00 €	22,50 €	+ 33,33%



TRAVAUX DIVERS SUR LES CONCESSIONS			Tarif 2019	Tarif 2018	Variation en %
Reprise de concession sans niche ni support compteur	pour intervention	1 ml sur trottoir	144,14 €	140,62 €	+ 2,50%
		1 à 3 ml ml sur trottoir	196,74 €	191,94 €	+ 2,50%
		3 à 7 ml ml sur trottoir	289,50 €	282,44 €	+ 2,50%
Reprise de concession avec pose de niche et tampon fonte	pour intervention	1 ml sur trottoir	392,78 €	383,20 €	+ 2,50%
		1 à 3 ml ml sur trottoir	447,86 €	436,94 €	+ 2,50%
		3 à 7 ml ml sur trottoir	537,16 €	524,06 €	+ 2,50%
Reprise de concession avec support compteur	pour intervention	1 ml sur trottoir	205,52 €	200,51 €	+ 2,50%
		1 à 3 ml ml sur trottoir	258,12 €	251,82 €	+ 2,50%
		3 à 7 ml ml sur trottoir	349,24 €	340,72 €	+ 2,50%
Dépose ancienne concession	pour branchement sur conduite	diam. 60 - 80 - 100 mm	361,09 €	352,28 €	+ 2,50%
		diam. 150 à 200 mm	539,96 €	526,79 €	+ 2,50%
		diam. 250 à 400 mm	717,15 €	699,66 €	+ 2,50%
Individualisation comptage de la distribution d'eau dans un bâtiment	Fourniture et pose de lyre avec robinetterie inviolable	2 compteurs	196,74 €	191,94 €	+ 2,50%
		3 compteurs et plus	90,00 € par compteur	70,00 € par compteur	+ 28,57%

BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES

n° d'ordre	Opération	Unité	Tarif 2019	Tarif 2018	Variation en %
n° 10	Ensemble de signalisation pour déviation	la journée	51,34 €	50,09 €	+ 2,50%
n° 12	Découpage de la chaussée	le m linéaire	4,06 €	3,96 €	+ 2,53%
	Réfection de trottoir		0,00 €	0,00 €	0,00%
n° 26	Enrobé à chaud	le m²	31,96 €	31,18 €	+ 2,50%
n° 38	Dalles rouges 30 x 30	le m²	60,71 €	59,23 €	+ 2,50%
n° 39	Cappe ciment teintée rouge	le m²	41,57 €	40,56 €	+ 2,50%
n° 41	Bi-couche	le m²	9,64 €	9,40 €	+ 2,50%
n° 146	Canalisation en PVC (longueur mesurée de l'axe de la boîte à l'axe de la canalisation + 1 ml)	le m linéaire	100,74 €	98,28 €	+ 2,50%
n° 147	Réalisation d'un regard béton 0,30 x 0,30 (intérieur), fermeture par un regard hydraulique 0,40 x 0,40 et branchement	l'unité	163,24 €	159,26 €	+ 2,50%
n° 148	Fourniture et pose d'une culotte PVC sur réseau existant (quelque soit le diamètre), la réalisation carottage, le joint, le personnel spécialisée	l'unité	113,28 €	110,52 €	+ 2,50%
n° 149	Fourniture et pose d'un raccord de branchement PVC sur réseau existant	l'unité	341,15 €	332,83 €	+ 2,50%
n° 150	Raccordement dans regard diam. 800 ou 1 000 existant, y compris le carottage du regard	l'unité	100,18 €	97,74 €	+ 2,50%
n° 151	Fourniture et pose du grillage avertisseur détectable de couleur marron, toutes sujétions comprises	le m linéaire	1,29 €	1,26 €	+ 2,38%
n° 158	Réalisation des plans de recolement	le m linéaire	2,35 €	2,29 €	+ 2,50%



BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES

n° d'ordre	Opération	Unité	Tarif 2019	Tarif 2018	Variation en %
n° 10	Ensemble de signalisation pour déviation	la journée	51,34 €	50,09 €	+ 2,50%
n° 12	Découpage de la chaussée	le m linéaire	4,06 €	3,96 €	+ 2,53%
	Réfection de trottoir		0,00 €	0,00 €	0,00%
n° 26	Enrobé à chaud	le m²	31,96 €	31,18 €	+ 2,50%
n° 38	Dalles rouges 30 x 30	le m²	60,71 €	59,23 €	+ 2,50%
n° 39	Cappe ciment teintée rouge	le m²	41,57 €	40,56 €	+ 2,50%
n° 41	Bi-couche	le m²	9,64 €	9,40 €	+ 2,50%
n° 146	Canalisation en PVC (longueur mesurée de l'axe de la boîte à l'axe de la canalisation + 1 ml)	le m linéaire	100,74 €	98,28 €	+ 2,50%
n° 147	Réalisation d'un regard béton 0,30 x 0,30 (intérieur), fermeture par un regard hydraulique 0,40 x 0,40 et branchement	l'unité	163,24 €	159,26 €	+ 2,50%
n° 148	Fourniture et pose d'une culotte PVC sur réseau existant (quelque soit le diamètre), la réalisation carottage, le joint, le personnel spécialisée	l'unité	113,28 €	110,52 €	+ 2,50%
n° 149	Fourniture et pose d'un raccord de branchement PVC sur réseau existant	l'unité	341,15 €	332,83 €	+ 2,50%
n° 150	Raccordement dans regard diam. 800 ou 1 000 existant, y compris le carottage du regard	l'unité	100,18 €	97,74 €	+ 2,50%
n° 151	Fourniture et pose du grillage avertisseur détectable de couleur marron, toutes sujétions comprises	le m linéaire	1,29 €	1,26 €	+ 2,38%
n° 158	Réalisation des plans de recolement	le m linéaire	2,35 €	2,29 €	+ 2,50%

CONTRÔLE CONFORMITÉ ASSAINISSEMENT

		Tarif 2019	Tarif 2018	Variation en %
Contrôle de la conformité des rejets d'assainissement par le service assainissement lors de la mise en œuvre des conventions d'individualisation du comptage de la distribution d'eau	une maison ou un appartement ou un local commercial (sans aménagement particulier)	100,00 €	97,45 €	+ 2,62%
	bâtiment de 2 à 4 appartements ou hôtel (2 à 4 chambres) ou maison de retraite (2 à 4 chambres)	135,00 €	132,18 €	+ 2,13%
	par appartement ou chambre supplémentaire	15,00 €	14,27 €	+ 5,12%
	bâtiment industriel ou restaurant	180,00 €	177,53 €	+ 1,39%



N° 2017_096



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

**Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 28 septembre 2017 à 18:00**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 22/09/2017
L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/09/2017

Le jeudi 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. CHAMPAGNE (CABARIOT) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - M. ROBIN (MURON) - Mme DEMENE (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIE (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. MARTIN (Suppléant de M. DURIEUX, SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. CHATELIER (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) à M. ROUYER - M. GAILLOT (ECHILLAIS) à Mme MARTINET-COUSSINE - M. ESOLI (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. ECALE - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. JAULIN - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) à M. SOULIE - M. PACAU (ROCHEFORT) à M. PONS - Mme BILLON (ROCHEFORT) à Mme GIREAUD - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) à M. BOURBIGOT

Absent(s) :

M. LOPEZ (ECHILLAIS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. BLANC (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. MINIER (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. FORT (VERGEROUX) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.



RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARO

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétence et aux modifications statutaires,

Vu l'article 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le transfert de la compétence Eau et assainissement d'un EPCI à un syndicat mixte sur une partie de son territoire,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 31 juillet 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Considérant que la loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences Eaux et Assainissement deviendront obligatoires pour les communautés d'agglomération,

Considérant qu'avant cette date, les communes peuvent transférer ces compétences aux EPCI, au titre des compétences optionnelles,

Considérant que cette prise de compétence anticipée permettra de maintenir à la fois la gestion de l'eau et de l'assainissement en régie communautaire sur le territoire de la Ville de Rochefort tout en maintenant un transfert sur une partie du territoire par l'adhésion au Syndicat Des Eaux de la Charente Maritime pour la gestion de ces services pour le reste des communes, en application du principe de représentation substitution prévu par l'article 5216-7 IV du CGCT,

Considérant qu'il est opportun pour la CARO d'anticiper cette prise de compétence afin de maîtriser le processus avant 2020 et afin d'améliorer son coefficient d'intégration fiscal,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts de la CARO en conséquence,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le projet des nouveaux statuts tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération pour la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement au titre des compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **Dire** que ces nouveaux statuts seront proposés aux votes des communes, la présente délibération sera notifiée à toutes les communes membres qui disposeront dès lors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire et donc acter du transfert de leur compétence Eau et assainissement. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La majorité qualifiée est requise pour l'adoption définitive, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population.

- **Dire** que les délibérations seront transmises au représentant de l'Etat du département pour signature de l'arrêté de modifications statutaires.



V = 50 P = 50 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ




Enregistré en sous-préfecture le : - 5 OCT. 2017
Affiché le : - 6 OCT. 2017
Certifié exécutoire le : - 6 OCT. 2017

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.





Établissement public de l'État

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



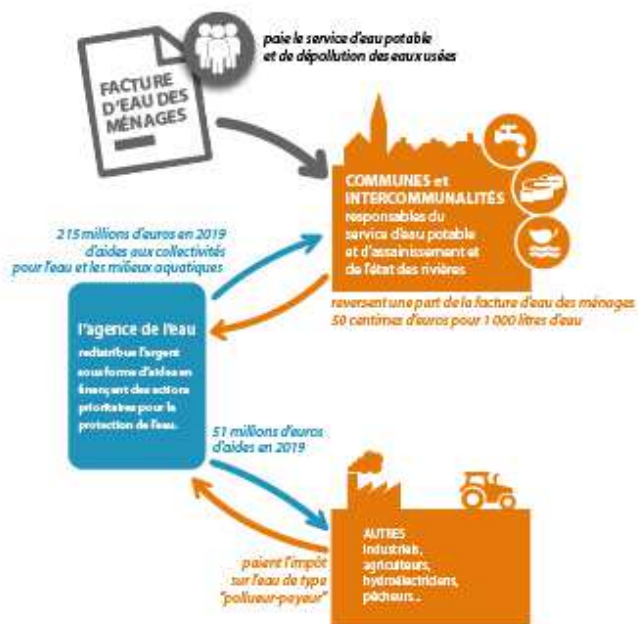
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne. *estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015.*

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eau.fr/nc



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :



agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE



COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 366 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100€) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



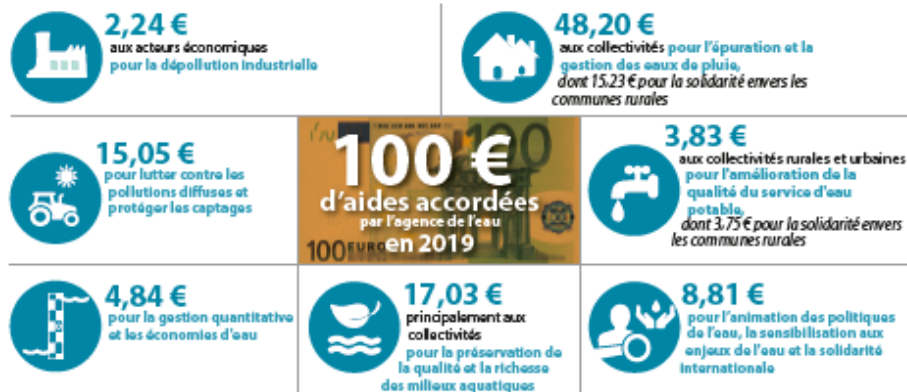
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2019 est la première année du 1^{er} programmes d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

6 APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de l'eau sur six sujets prioritaires :

- la restauration des milieux aquatiques et humides en faveur des espèces menacées,
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- la mise en place de filières agricoles favorables à l'eau,
- la biodiversité marine,
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain,
- les paiements pour services environnementaux.

Le but ? Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11^e programme d'intervention (2019-2024).

Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines, les estuaires sont tous concernés.



Le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



LA CARTE D'IDENTITE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 6 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Korala - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

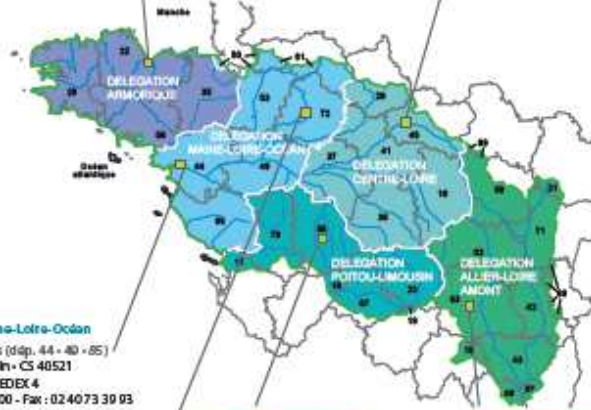
→ Site de Nantes (dépt. 44 - 49 - 85)
Trus Eugène Varlin - CS 40521
441 05 NANTES CEDEX 4
Tél : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 30 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dépt. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél : 05 40 38 09 82 - Fax : 05 40 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marnilhats sud - CS 40039
63370 LEMPOES
Tél : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Realisation : AEB-DIC - mars 2020
Impression : Dupli Print - Impression sur papier "FPC"
Crédits : photos : agence de l'eau Rhône-Meuse - Séverine & Jean-Louis Aubert - application : AERMAZ

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr
et sur les réseaux sociaux

EN IMMERSION
L'eau a quelque chose à vous dire...

LES AGENCES DE L'EAU

